

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2024-074

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

## Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /	
14-2024-02-20-00003 - Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du	
récépissé de déclaration d'un OSP ALL MEN SERVICES SAP 818238552 (2	
pages)	Page 3
14-2024-02-20-00004 - Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du	
récépissé de déclaration d'un OSP DAMIEN ANNE SAP 978588143 (2 pages)	Page 6
14-2024-02-20-00002 - Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du	
récépissé de déclaration d'un OSP JOB AT HOMES SAP 911193282 (2 pages)	Page 9
14-2024-02-20-00001 - Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du	
récépissé de déclaration d'un OSP JUST' IN HOME SAP 842045189 (1 page)	Page 12
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SA	
14-2024-02-19-00004 - Arrêté encadrant la période de dépôt des demandes	
d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte	
affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année	
2023 (1 page)	Page 14
14-2024-02-19-00005 - Arrêté encadrant la période de dépôt des demandes	
d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récoltes	
affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année	
2023 (1 page)	Page 16
Préfecture du Calvados / Cabinet	
14-2024-02-19-00006 - Arrêté complémentaire - médaille du travail	
promotion de janvier 2024. (1 page)	Page 18
Préfecture du Calvados / Service interministériel de défense et de protection	
(SIDPC)	
14-2024-02-16-00003 - Arrêté fixant la liste des terrains de camping et de	
stationnement de caravanes soumis à un risque naturel et/ou	
technologique prévisible dans le département du Calvados (5 pages)	Page 20
Préfecture du Calvados / SGCD	
14-2023-12-08-00004 - 00206B4B740A240216103230 (2 pages)	Page 26

# Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

14-2024-02-20-00003

Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du récépissé de déclaration d'un OSP ALL MEN SERVICES SAP 818238552



Unité entreprises et compétences

### ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2024 PORTANT ABROGATION DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

#### **NUMÉRO SAP/818238552**

#### LE PRÉFET DU CALVADOS,

#### VU

- 1/ L'arrêté d'abrogation d'autorisation de Service Autonomie à Domicile (SAD) en date du 15 janvier 2024, concernant la SAS ALL MEN SERVICES dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 30 rue d'Audrieu à TILLY-SUR-SEULLES (14310), numéro SIREN 818 238 552;
- 2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail;
- 3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°;
- 5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef du Pôle Égalité des Chances;
- 6/ L'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant récépissé de déclaration à l'Organisme de Services à la Personne à la SAS ALL MEN SERVICES, numéro SAP/818238552;
- 7/ L'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant modification du récépissé de déclaration à l'Organisme de Services à la Personne à la SAS ALL MEN SERVICES, numéro SAP/818238552;

#### CONSIDÉRANT

- 1/ L'autorisation accordée au SAD ALL MEN SERVICES pour intervenir au domicile des personnes âgées et des personne en situation de handicap afin de leur apporter une assistance et un accompagnement dans les actes quotidiens de la vie est abrogé à compter du 4 octobre 2023 ;
- 2/ Le Jugement du Tribunal de Commerce de CAEN du 4 octobre 2023 prononçant la liquidation judiciaire de la SAS ALL MEN SERVICES à TILLY-SUR-SEULLES (14250) et la cessation d'activité au 18 octobre 2023 ;
- 3/ La demande de cessation d'activité n°264580 déposée sur la plateforme NOVA en date du 19 février 2024 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

#### ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1er</u> Les arrêtés préfectoraux des 7 avril 2016 et 26 juin 2017 portant récépissé de déclaration à l'Organisme de Services à la Personne à la SAS ALL MEN SERVICES sont abrogés à compter du 18 octobre 2023. Les divers avantages liés à la déclaration d'organisme de services à la personne sont supprimés.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 février 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation, Pour le Directeur Départemental, L'adjointe aux Chef de Pôle Égalité des Chances



Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) Mission des services à la Personne (MISAP) Télédoc 315 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif 3, rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN Cedex 4

 $Le \ tribunal \ administratif \ peut \ \hat{e}tre \ saisi \ par \ l'application: \ t\'el\'ere cours \ citoyens \ accessible \ par \ le \ site \ \underline{www.telere cours.fr}$ 

2

# Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

14-2024-02-20-00004

Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du récépissé de déclaration d'un OSP DAMIEN ANNE SAP 978588143



Unité entreprises et compétences

### ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2024 PORTANT ABROGATION DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

#### NUMÉRO SAP/978588143

#### LE PRÉFET DU CALVADOS,

#### VU

1/ La décision de M. Damien ANNE de cesser l'activité de l'organisme de services à la personne ANNE DAMIEN enregistré sous le numéro SAP/978588143 et dont le siège social et l'établissement principal sont situés, Résidence de l'étoile, 161 Rue d'Auge à CAEN (14000), numéro SIREN 978 588 143 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail;

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°;

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, Adjointe au Chef du Pôle Égalité des Chances;

6/ L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant récépissé de déclaration à l'organisme de services à la personne à l'entreprise individuelle ANNE DAMIEN, enregistré sous le numéro SAP/978588143;

#### **CONSIDÉRANT**

1/ La confirmation par courriel du 19 février 2024 de M. Damien ANNE de renoncer au bénéfice de la déclaration d'organisme de services à la personne pour le compte de son entreprise;

2/ La demande de renonciation n°89940 déposée par M. Damien ANNE sur la plateforme NOVA en date du 19 février 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

#### **ARRÊTE:**

ARTICLE 1<sup>er</sup> L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant récépissé de déclaration à l'organisme de services à la personne à l'entreprise individuelle ANNE DAMIEN, enregistré sous le numéro SAP/978588143 est abrogé à compter du 19 février 2024. Les divers avantages liés à la déclaration d'organisme de services à la personne sont supprimés.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 février 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation, Pour le Directeur Départemental, L'adjointe aux Chef de Pôle Égalité des Chances

Ngga

Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) Mission des services à la Personne (MISAP) Télédoc 315 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif 3, rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

2

# Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

14-2024-02-20-00002

Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du récépissé de déclaration d'un OSP JOB AT HOMES SAP 911193282



Unité entreprises et compétences

### ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2024 PORTANT ABROGATION DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

#### **NUMÉRO SAP/911193282**

#### LE PRÉFET DU CALVADOS.

#### VU ·

- 1/ La cessation d'activité en date du 1<sup>er</sup> février 2024 de la SARL JOB AT HOMES représentée par Mme Audrey JOB dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 121 Chemin du Thenney à SAINT-PIERRE-AZIF (14950), numéro SIREN 911 193 282;
- 2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail;
- 3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°;
- 5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, Adjointe du Chef du Pôle Égalité des Chances;
- 6/ L'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant récépissé de déclaration à l'Organisme de Services à la Personne à la SARL JOB AT HOMES, numéro SAP/911193282;

#### **CONSIDÉRANT**

- 1/ L'extrait Kbis à jour au 19 février 2024 notifiant la cessation d'activité à compter du  $1^{er}$  février 2024 de la SARL JOB AT HOMES ;
- 2/ L'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 20 février 2024;
- 3/ La demande de cessation d'activité n°264920 déposée sur la plateforme NOVA en date du 20 février 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

#### ARRÊTE:

ARTICLE 1er L'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant récépissé de déclaration à l'Organisme de Services à la Personne à la SARL JOB AT HOMES, enregistré sous le numéro SAP/911193282 est abrogé à

compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Les divers avantages liés à la déclaration d'organisme de services à la personne sont supprimés.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 février 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation, Pour le Directeur Départemental, L'adjointe aux Chef de Pôle Égalité des Chances

Nigod

Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) Mission des services à la Personne (MISAP) Télédoc 315 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif 3, rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

2

# Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

14-2024-02-20-00001

Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du récépissé de déclaration d'un OSP JUST' IN HOME SAP 842045189



Unité entreprises et compétences

### ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2024 PORTANT ABROGATION DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

**NUMÉRO SAP/842045189** 

#### LE PRÉFET DU CALVADOS.

#### VU

- 1/ L'arrêté d'abrogation d'autorisation de Service Autonomie à Domicile (SAD) en date du 15 janvier 2024, concernant la SARL JUST'IN HOME dont le siège social et l'établissement principal sont situés, Zone Artisanale Estuaire Entreprises à VILLERS-BOCAGE (14310), numéro SIREN 842 045 189;
- 2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail;
- 3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°;
- 5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, Adjointe du Chef du Pôle Égalité des Chances;
- 6/ L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant récépissé de déclaration à l'organisme de services à la personne JUST'IN HOME, numéro SAP/842045189 ;
- 7/ L'arrêté préfectoral du 2 juin 2022 portant modification du récépissé de déclaration à l'organisme de services à la personne JUST'IN HOME, numéro SAP/842045189 ;

#### CONSIDÉRANT

- 1/ L'autorisation accordée au SAD JUST'IN HOME pour intervenir au domicile des personnes âgées et des personne en situation de handicap afin de leur apporter une assistance et un accompagnement dans les actes quotidiens de la vie est abrogé à compter du 28 juillet 2023 ;
- 2/ Le Jugement du Tribunal de Commerce de CAEN du 28 juin 2023 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL JUST'IN HOME à VILLERS-BOCAGE (14310) et la cessation d'activité au 28 juillet 2023 ;
- 3/ La demande de cessation d'activité n°264640 déposée sur la plateforme NOVA en date du 19 février 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

## Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2024-02-19-00004

Arrêté encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023



# Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service Agricole

#### ARRETÉ

Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023

#### LE PRÉFET,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au 1 de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer;

#### **ARRÊTE:**

#### ARTICLE 1er:

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les prairies non assurées dans le département du Calvados consécutives aux aléas climatiques de l'année 2023 sont déposées par voie électronique sur l'application AléaNat du 7 février 2024 au 7 mars 2024.

#### ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

#### **ARTICLE 3:**

La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le- 1 9 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du Service Agricole

Sophie DELAERE

## Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2024-02-19-00005

Arrêté encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récoltes affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023



# Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Service Agricole

#### ARRETÉ

Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023

#### LE PRÉFET,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au 1 de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer;

#### **ARRÊTE:**

#### ARTICLE 1er:

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les prairies non assurées dans le département du Calvados consécutives aux aléas climatiques de l'année 2023 sont déposées par voie électronique sur l'application AléaNat du 7 février 2024 au 7 mars 2024.

#### ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

#### **ARTICLE 3:**

La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le- 1 9 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du Service Agricole

Sophie DELAERE

## Préfecture du Calvados

14-2024-02-19-00006

Arrêté complémentaire - médaille du travail promotion de janvier 2024.

L'arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 19 février 2024 porte attribution de la Médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2024. Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados

## Préfecture du Calvados

14-2024-02-16-00003

Arrêté fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel et/ou technologique prévisible dans le département du Calvados



Liberté Égalité Fraternité

### ARRETÉ FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES SOUMIS À UN RISQUE NATUREL ET/OU TECHNOLOGIQUE PRÉVISIBLE DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

#### LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R 125-15 à R 125-22;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de tourisme et notamment son article D 331.1.1;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 443-2 et R 443-9;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/SIDPC/AL/042 du 29 août 2022 portant actualisation de la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes implantés dans des zones à risques ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Calvados ;

**CONSIDERANT** les risques majeurs pouvant affecter les terrains de camping et de stationnement de caravanes cités en annexe ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter, à la clientèle de ces établissements, une information préventive sur les risques majeurs auxquels elle est exposée;

#### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1er:

L'arrêté préfectoral n° 2022/SIDPC/AL/042 du 29 août 2022 portant actualisation de la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes implantés dans des zones à risque est abrogé.

#### ARTICLE 2:

La liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel et/ou technologique prévisible dans le département du Calvados est annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 3:**

Les maires des communes concernées sont chargés, en application de l'article R 125-15 du code de l'environnement, d'examiner la situation de chaque établissement et de faire procéder à la mise en place, par l'exploitant, de mesures d'information, d'alerte et d'évacuation des usagers sous la forme d'un cahier de prescriptions de sécurité.

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

#### ARTICLE 5:

Le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

· Fait à Caen, le 16 工 & 24

Pour le préfet et par délégation, le directeur de cabinet

Philémon PERROT



## LISTE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES SOUMIS A UN RISQUE NATUREL ET/OU TECHNOLOGIQUE PREVISIBLE DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ANNEXEE A L'ARRÊTÉ N° 2024/SIDPC/AL/012

COMMUNES	NOM DU CAMPING	NATURE DU OU DES RISQUES	
ASNELLES	Le Quintefeuille	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau	
AUBERVILLE	Les Ammonites	Mouvement de terrain	
BAYEUX	Les bords de l'Aure	Inondation par débordement de cours d'eau	
BÉNOUVILLE	CapFun Les Hautes Coutures	Inondation par débordement de cours d'eau Submersion marine	
BLANGY LE CHATEAU	Le domaine du Lac	Inondation par débordement de cours d'eau	
BLONVILLE SUR MER	La Plage	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau	
BRÉVEDENT (LE)	Le Brévedent	Inondation par débordement de cours d'eau	
	Résidence des Bois	Chutes de blocs Mouvements de terrain	
	Le Vert Pré	Inondation par débordement de cours d'eau	
CABOURG	La Pommeraie	Inondation par débordement de cours d'eau	
	Le Toucan	Inondation par débordement de cours d'eau	
COLLEVILLE MONTGOMERY	Les Salines	Submersion marine	
CONDÉ EN NORMANDIE	Le Stade	Inondation par débordement de cours d'eau	
COURSEULLES SUR MER	Capfun Donjon de l'Arș	Submersion marine	
CREULLY SUR SEULLES	Les Trois Rivières	Inondation par débordement de cours d'eau	
EQUEMAUVILLE	La Briquerie	Risque technologique (site SEVESO Seine Maritime)	
FALAISE	Le Château	Inondation par débordement de cours d'eau	

GONNEVILLE SUR MER	Capfun Les Falaises	Mouvements de terrain	
GONNEVILLE SOR MER	Arkema	Mouvements de terrain	
GRANDCAMP MAISY	Le Pont du Hable	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'ea	
	Aire naturelle du Fort Samson	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'ea	
	Le Joncal	Submersion marine	
	PRL Fort Samson	Submersion marine	
OR AVE OUR MED	Canadian Scottish	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'ea	
GRAYE SUR MER	Le Clos du Moulin	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'ea	
HONFLEUR	Le Phare	Submersion marine Mouvements de terrain Risque technologique (site SEVESO Seine-Maritime)	
	Aire de campings -cars	Zone inondable Risque technologique (site SEVESO Seine-Maritime)	
HOULGATE	La Plage	Mouvements de terrain	
	La Vallée	Mouvements de terrain	
ISIGNY SUR MER	Le Fanal	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'ea	
LION CUD MED	Le Domaine des Roches	Mouvements de terrain Submersion marine	
LION SUR MER	Oasis	Mouvements de terrain Submersion marine	
LISIEUX	La Vallée	Inondations par débordement de cours d'ea	
LIVAROT PAYS D'AUGE	Camping municipal	Inondation par débordement de cours d'ea	
LUC SUR MER	La Capricieuse	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau	
MERVILLE FRANCEVILLE	Ariane	Submersion marine	
MESNIL VILLEMENT (LE)	Kota'Venture	Chutes de blocs	
OUISTREHAM	Seasonova Riva Bella	Submersion marine Inondation (marais)	
PONT D'OUILLY	Le Stade	Inondation par débordement de cours d'ea	
PONT L'EVEQUE	Le Lac	Inondation par débordement de cours d'ea	

SAINT-ARNOULT	La Vallée de Deauville	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau	
LE HOM	Le Traspy	Inondation par débordement de cours d'eau Chutes de blocs	
TREVIERES	Sous les Pommiers	Inondation par débordement de cours d'eau	
TROUVILLE SUR MER	Le Chant des Oiseaux	Mouvements de terrain	
VARAVILLE	PRL Pasteur	Inondation par débordement de cours d'eau	
VEY (LE)	Les Rochers des Parcs	Inondation par débordement de cours d'eau	
VIERVILLE SUR MER	Omaha Beach	Mouvements de terrain	
VILLERS SUR MER	Bellevue Deauville	Mouvements de terrain	

## Préfecture du Calvados

14-2023-12-08-00004

00206B4B740A240216103230



Liberté Égalité Fraternité

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant définition des postes de la DDTM 14 éligibles à la NBI 6 et 7° tranches DURAFOUR

#### Le Préfet du Calvados

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

**VU** le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

**VU** l'arrêté du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**VU** l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 12 décembre 2023,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

#### ARRÊTE

Secrétariat général commun départemental du Calvados Rue Daniel Huet – 14 038 CAEN CEDEX 9 Tél. 02 31 30 64 00 www.calvados.gouv.fr

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: la liste des postes éligibles au titre de la nouvelle bonification indiciaire 6 et 7<sup>emes</sup> tranches de l'enveloppe DURAFOUR, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Cat.	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points	Date d'effet
Α	Chef de la mission juridique	Mission Juridique	30	01/05/2015
Α	Adjoint de la mission Juridique	Mission Juridique	25	01/01/2024
Α	Adjoint au chef(fe) du SECAH	SECAH	25	01/01/2024
А	Responsable de la mission gestion de crise	SSICRET	23	01/01/2024
i link	4 emplois de catégorie A	TOTAL	103	
В	Chargé de mission prévention des risques et planification	SUR	15	01/12/2020
В	Adjoint au responsable unité Aménagement Construction Transition Energétique et référent accessibilité et qualité de la construction	SeCAH	15	01/03/1999
В	Instructeur Anah et lutte contre l'habitat indigne	SeCAH	15	01/12/2019
3 emplois de catégorie B		TOTAL	45	
С	Chargé de planification	SUR	10	01/12/2019
С	Secrétaire de direction	Direction	10	01/07/2011
	2 emplois de catégorie C	TOTAL	20	

<u>Article 2</u>: Les dispositions du présent arrêté remplacent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 2021.

Article 3 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 08 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Departemental des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN

Secrétariat général commun départemental du Calvados Rue Daniel Huet – 14 038 CAEN CEDEX 9 Tél. 02 31 30 64 00 www.calvados.gouv.fr